



15 septembre 2023

CIRCULAIRE CTOI 2023-54

Madame/Monsieur,

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI (2023)

À sa 27^{ème} Session tenue en mai 2023, la Commission a adopté un Règlement intérieur révisé. L'Appendice V, qui porte sur les travaux du Comité d'Application, fait partie des amendements approuvés dans le Règlement intérieur récemment adopté.

Faisant suite aux amendements des procédures du Comité d'Application, le Secrétariat propose le document ci-joint, en vue d'aider les CPC à comprendre les effets de l'application des nouveaux critères d'évaluation répertoriés à l'Appendice V, y compris son Annexe A. Le principal objectif de la préparation et de la diffusion du document ci-joint est d'informer les CPC sur la manière dont le personnel d'application sera objectivement orienté dans ses tâches de réalisation des évaluations de la conformité. Cela donnera lieu, à terme, à la création des projets de Rapports d'application de la CTOI des CPC.

Si toute CPC souhaite obtenir des précisions supplémentaires sur le document ci-joint, le Secrétariat sera heureux d'organiser une réunion virtuelle individuelle avec la CPC concernée, ou une réunion virtuelle en groupe si plusieurs CPC sollicitent des explications complémentaires. Afin de nous aider à prévoir cette éventualité, je prie les CPC de bien vouloir contacter le Secrétariat dans les meilleurs délais possibles (au plus tard le 30 septembre 2023). Cela permettra au Secrétariat de travailler avec la/les CPC concernée(s) afin de convenir d'une date et d'une heure qui seraient appropriées pour toutes les parties concernées pour la/les consultations virtuelle(s).

Je souhaiterais également informer les CPC que l'examen des « Critères d'évaluation de la conformité », tel que réalisé les années antérieures, n'aura pas lieu à la prochaine réunion du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG), compte tenu du besoin urgent que toutes les parties concernées aient la même compréhension de l'application de ces critères d'évaluation.

Cordialement,

M. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe : Grille d'évaluation et critères d'évaluation

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'[Annexe V](#) du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration –normes de la CTOI

Tableau 1. Grille d'évaluation.

	Évaluation			Remarques
	Respectée	Non respectée : =<15 jours	Non respectée : > 15 jours	
Date limite de soumission	Respectée	Non respectée : =<15 jours	Non respectée : > 15 jours	Si applicable
Législation ou ordonnances administratives (référence/texte)	Soumis	Non soumis		Toutes les exigences
Format de déclaration – normes de la CTOI	Respecté	Non respecté		Si applicable
Système ou procédures - Applicables aux navires ou à la CPC :				
Système ou procédures - pour les navires/personnes : i pour suivre l'application de la part des navires/personnes ii pour répondre à la non-application de la part des navires/personnes iii mesure prise en ce qui concerne la non-application de la part des navires/personnes	Soumis ou décrit <u>i-iii</u> <u>Pour i-iii</u>	Non soumis ou non décrit <u>Si, au moins, un des points i-iii</u>	Non soumis et non décrit pour <u>i-iii</u> <u>Ne dispose pas de système ou de procédures</u>	Toutes les exigences
Système ou procédures - pour l'obligation de déclaration : i) pour mettre en œuvre l'obligation de déclaration ii) pour répondre au non-respect de la mise en œuvre de l'obligation de déclaration ii) mesure prise en ce qui concerne le non-respect de la mise en œuvre de l'obligation de déclaration	Soumis ou décrit <u>Pour i-iii</u>	Non soumis ou non décrit <u>Si, au moins, un des points i-iii</u>	Non soumis et non décrit pour <u>i-iii</u> <u>Ne dispose pas de système ou de procédures</u>	Toutes les exigences
Dépasser la limite quantitative établie par la Commission pendant deux ou plusieurs années consécutives	OUI	NON		Résolution 21/01
Ne pas respecter une déduction d'une limite de captures résultant d'un excédent de captures	OUI	NON		Résolution 21/01
Omettre de soumettre le questionnaire standard sur l'application	OUI	NON		Applicable au CQ
Omettre de soumettre le rapport de mise en œuvre	OUI	NON		Applicable au IR
Omettre de soumettre les données de captures nominales, y compris les captures nulles, pour une ou plusieurs espèces pendant deux ou plusieurs années consécutives	OUI	NON		Résolution 18/07
Omettre de faire rapport sur les mesures de suivi convenues par la Commission en ce qui concerne des questions de non-application	OUI	NON		Toutes les exigences issues du CdA22
Ne pas mettre en œuvre, surveiller ou garantir l'application d'une interdiction de non-rétention concernant une espèce pendant deux ou plusieurs années consécutives	OUI	NON		Interdiction de non-rétention concernant une espèce

Omettre de soumettre les données de capture nominale à temps pour la réalisation de l'évaluation du stock d'une ou plusieurs espèces pendant deux ou plusieurs années consécutives	OUI	NON		Résolution 15/02
Défaut de mise en œuvre, de contrôle ou de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives	OUI	NON		Toutes les exigences issues du CdA22

Tableau 2a. Critères d'évaluation pour le statut Conforme

Statut	Critères	Conditions	Approche	Observation du CR ¹
C	Une CPC sera considérée comme Conforme lorsqu'il n'y a pas de problèmes d'application par rapport à une obligation, y compris si ce qui suit (si applicable) a été accompli :			
	a. déclaration ou soumission dans les délais ;	a. - d. sont remplis = C	SI a. 1 à 15 jours après la date limite = PC ou SI a. > 16 jours après la date limite = NC1	Date de réception: <i>Date</i>
	b. mise en œuvre des obligations à travers les législations, réglementations ou ordonnances administratives nationales ;		SI b. non soumis = PC SI b. non soumis pendant deux ou plusieurs années consécutives = NC2	<u>Législation</u> : <i>Référence</i>
	c. soumission de toutes les informations ou données exigibles requises, dans le format convenu, selon le cas.		SI c. pas dans le format convenu (aux normes de la CTOI) = PC	<u>Aux normes</u> : <i>Oui</i>
d. soumission d'informations indiquant qu'elle dispose d'un système ou de procédures permettant de : i. suivre l'application ; ii. suivre la non-application et iii. prendre des mesures en ce qui concerne la non-application potentielle ² .	SI d. non soumis/décrit = PC SI d. non soumis/décrit pendant deux ou plusieurs années consécutives = NC2		<u>Système/procédures</u> : <i>Oui, soumis et décrit pour i. – iii.</i>	

¹ Une/des observation(s) additionnelle(s) pourra/ont être ajoutée(s) sous chaque sous-catégorie, selon qu'il convient

² Ce critère est inclus du fait du paragraphe 5. c) ii) 2 de l'Appendice V du RoP (2023)

Tableau 2b. Critères d'évaluation pour le statut Partiellement conforme

Statut	Critères	Conditions	Observation du CR
P/C	Une CPC sera considérée comme étant Partiellement conforme par rapport à une obligation si l'un des éléments suivants s'est produit, selon le cas :		
	a. les informations ou données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées mais d'une façon qui est incomplète ou incorrecte ;	Un des points a. - d. remplis = P/C	<u>Aux normes</u> : <i>Manquant... Pas aux normes de la CTOI</i>
	b. la CPC a dépassé le délai de soumission ou de déclaration de moins de 15 jours		<u>Date de réception</u> : <i>X jours après la date limite.</i>
	c. n'a pas mis en œuvre, surveillé ou ³ assuré le respect de certaines obligations spécifiées dans cette MCG, mais pas de toutes.		<u>Obligations</u> : <i>N'a pas [mis en œuvre et/ou surveillé et/ou assuré le respect].</i>
d. la CPC n'a pas soumis d'informations, pour l'un ou plusieurs des points suivants, indiquant qu'elle dispose d'un système ou de procédures permettant de : i. suivre l'application ; ii. suivre la non-application et iii. prendre des mesures en ce qui concerne la non-application potentielle ⁴ .	<u>Système/procédures</u> : <i>Non soumis/décrit pour l'un ou plusieurs des points i. iii.</i>		

³ Il est entendu d'après le paragraphe 5. c) ii) de l'Appendice V du RoP (2023) que les exigences de soumission des informations sur « 1. la mise en œuvre » et « 2. le suivi et la garantie du respect » ne sont pas mutuellement exclusives, alors que dans l'Annexe A l'utilisation du terme « ou » présente les exigences de « suivi/garantie du respect » comme des exigences indépendantes sur lesquelles une CPC pourrait choisir de faire rapport sur l'une ou l'autre.

⁴ Voir la note de bas de page 1

Tableau 2c. Critères d'évaluation pour le statut Non-conforme de catégorie 1

Statut	Critères	Conditions	Observation du CR
NC1	Une CPC sera considérée comme étant Non-conforme de catégorie 1 si au moins un des éléments suivants s'applique :		
	a. la CPC n'a pas soumis ou communiqué d'informations ou de données relatives à l'obligation ;	Un des points a. - d. remplis = NC1	<u>Soumission</u> : <i>Aucune information ou donnée soumise</i>
	b. la CPC a dépassé le délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours ;		<u>Date de réception</u> : <i>Date. Plus de XX jours après la date limite.</i>
	c. la CPC n'a pas mis en œuvre, contrôlé ou assuré le respect d'une obligation.		<u>Obligations</u> : <i>N'a pas [mis en œuvre et/ou surveillé et/ou assuré le respect].</i>
d. la CPC n'a soumis aucune information indiquant qu'elle dispose d'un système ou de procédures permettant de : i. suivre l'application ; ii. suivre la non-application et iii. prendre des mesures en ce qui concerne la non-application potentielle ⁵ .	<u>Système/procédures</u> : <i>Non soumis/décrit pour i. – iii.</i>		

⁵ Voir la note de bas de page 1

Tableau 2d. Critères d'évaluation pour le statut Non-conforme de catégorie 2

Statut	Critères	Conditions	Observation du CR
NC2	Une CPC sera considérée comme étant Non-conforme de catégorie 2 si l'un des éléments suivants s'est produit, selon le cas :		
	a. dépasser la limite quantitative établie par la Commission pendant deux ou plusieurs années consécutives ;	Un des points a. - d. remplis = NC2	<u>Observation:</u> <i>Limite dépassée pendant deux ou plusieurs années consécutives.</i>
	b. ne pas respecter une déduction d'une limite de captures résultant d'un excédent de captures ;		<u>Observation:</u> <i>Limite dépassée pendant deux ou plusieurs années consécutives.</i>
	c. omettre de soumettre le questionnaire standard sur l'application ;		<u>Observation:</u> <i>CQ non soumis</i>
	d. omettre de soumettre le rapport de mise en œuvre ;		<u>Observation:</u> <i>IR non soumis</i>
	e. omettre de soumettre les données de captures nominales, y compris les captures nulles, pour une ou plusieurs espèces pendant deux ou plusieurs années consécutives ;		<u>Observation:</u> <i>Données non soumises pendant deux ou plusieurs années consécutives.</i>
	f. omettre de faire rapport sur les mesures de suivi convenues par la Commission en ce qui concerne des questions de non-application ;		<u>Observation:</u> <i>Pas de retour d'information sur la/les mesure(s) de suivi.</i>
	g. ne pas mettre en œuvre, surveiller ou garantir l'application d'une interdiction de non-rétention concernant une espèce pendant deux ou plusieurs années consécutives ;		<u>Observation:</u> <i>N'a pas [mis en œuvre et/ou surveillé et/ou assuré le respect] pendant deux ou plusieurs années consécutives.</i> <u>Législation :</u> <i>Non soumise pendant deux ou plusieurs années consécutives.</i>
	h. omettre de soumettre les données de capture nominale à temps pour la réalisation de l'évaluation du stock d'une ou plusieurs espèces pendant deux ou plusieurs années consécutives ;		<u>Observation:</u> <i>N'a pas soumis les données de captures nominales avant la date limite pendant deux ou plusieurs années consécutives.</i>

	i. défaut de mise en œuvre, de contrôle ou de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives.		<p><u>Observation:</u> <i>N'a pas [mis en œuvre et/ou surveillé et/ou assuré le respect] de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives.</i></p> <p><u>Législation :</u> <i>Non soumise pendant deux ou plusieurs années consécutives.</i></p>
	j. la CPC n'a pas soumis d'informations indiquant qu'elle dispose d'un système ou de procédures permettant de : i. suivre l'application ; ii. suivre la non-application et iii. prendre des mesures en ce qui concerne la non-application potentielle pendant deux ou plusieurs années consécutives ⁶ .		<p><u>Système ou procédures :</u> <i>Non soumis/décrit pour i - iii, pendant deux ou plusieurs années consécutives.</i></p>

⁶ Voir la note de bas de page 1

Tableau 2e. Critères d'évaluation pour les statuts Renforcement des capacités en cours et Non applicable.

Statut	Critères	Conditions	Statut accordé par	Observation du CR
CB (Renforcement des capacités en cours)	Une CPC sera évaluée comme « Renforcement des capacités en cours » par rapport à une obligation si cette CPC bénéficie d'une activité de renforcement des capacités de la CTOI visant à traiter de la mise en œuvre de ladite obligation.	Plan d'action pour la conformité mis à la disposition du CdA et/ou de la Commission.	CdA et/ou Commission	<u>Observation:</u> <i>Statut conféré par le CdA et/ou la Commission</i>
Statut	Critères	Conditions		Observation du CR
N/A	La mesure ne s'applique pas à la CPC	La mesure ne s'applique pas à la CPC		<u>Observation:</u> <i>Rapport NUL / Non applicable</i>